



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Risque nucleaire : Ardennes

Question écrite n° 7371

Texte de la question

M Gerard Istace appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs sur les risques technologiques et naturels majeurs des dispositifs de securite des installations nucleaires et, en particulier, sur le cas de la centrale de Chooz B Il lui demande si, en cas d'incident grave, il est prevu de mettre a la disposition des populations riveraines des transports en commun suffisants pour permettre l'evacuation de la zone dans les plus brefs delais. Dans l'affirmative, quelle contribution serait alors demandee aux societes de chemin de fer francais et belges ?

Texte de la réponse

Reponse. - En cas d'accident majeur ayant des consequences radiologiques, le plan particulier d'intervention (PPI) relatif a la centrale de Chooz/A, exploitee par la societe Sena, precise l'organisation des pouvoirs publics locaux ainsi que la mise en oeuvre des mesures de protection des populations. Dans cette hypothese, la mesure conservatoire qui serait immediatement appliquee consiste a confiner les populations concernees dans leurs habitations ou dans des lieux publics. Toutefois, la planification des secours retient egalement, parmi les possibilites offertes au cas ou la situation l'exigerait, l'evacuation, dans un delai relativement bref, de la zone la plus menacee, qui compte environ 4 300 habitants. Ce deplacement des populations s'effectuerait par des moyens de transport prives et publics ; en ce qui concerne ces derniers, il serait fait appel, soit aux transporteurs possedant une flotte d'autocars (Charleville-Mezieres et Vireux-Wallerand), soit aux moyens de transport d'unites militaires situees dans le departement. S'agissant des societes de chemins de fer francaise et belge, il n'est pas envisage de recourir a leurs moyens propres. Le PPI prevoit d'ailleurs l'interruption de tout trafic ferroviaire entre Fumay et Givet. La mise en service de la centrale de Chooz/B aura pour consequence la refonte et la reactualisation du PPI qui s'appliquera a l'ensemble du site constitue par les deux centrales ; cependant il n'est pas envisage de modifier fondamentalement les dispositions operationnelles en matiere d'evacuation des populations.

Données clés

Auteur : [M. Istace G•rard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7371

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Ministère attributaire : prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3819